



## Association bénévolat et Accident

-----  
Par Nini2024

Bonjour,

Je suis adhérente d'une association sportive qui vous a donné une charte à signer concernant les sportifs. Dans cette charte ils indiquent que le sportif doit faire 3h de bénévolat par jour lors de compétition. J'aimerais savoir si cela est une obligation et s'ils ont le droit de le mentionner dans cette charte. Il n'y a pas le terme exact comme devoir ou engagement mais cela est tout de même noter. Est-ce légal de le noter.

Deuxièmement, ma fille a fait une chute pendant son entrainement, elle s'est fracturée le bras et porte un plâtre pendant 3 mois avec un prolongement d'1 mois voire 2 afin que son bras puisse se remettre. Après sa chute, le club n'a pas appelé les pompiers, on a du se débrouiller pour trouver une personne pour l'emmener car j'étais au travail. Un 2eme sportif a quelques jours après fait une chute avec une fracture de l'épaule, et pour ce sportif ils ont appelé les pompiers. Aucune déclaration d'accident n'a été effectuée. Y avait il des démarches spécifiques à faire.

Merci pour vos conseils.

-----  
Par isernon

bonjour,

vous devez vous référer aux statuts de votre association, mais le principe de fonctionnement des associations, c'est le bénévolat.

une association surtout sportive doit avoir une assurance, si cette association sportive est adhérente à une fédération, celle-ci dans le cadre de la licence propose une assurance.

salutations